

Conseil Municipal du Jeudi 22 janvier 2026

Délibération N° 2026/004

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Représentés : 06

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre-Alain HIRSCH, Sophie PAIN, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Caroline GARRIGUES, Pierre PELTIER, Isabelle GUGUMUS, Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR procuration à Pierre-Alain HIRSCH, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : LOTISSEMENT LA MAISONNERAIE – ACQUISITION PROVISOIRE D'UNE PARCELLE A USAGE D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE ET ACQUISITION DES ESPACES VERTS NON TRAVERSES PAR DES RESEAUX : décisions

Vu – la procédure de reprise du lotissement « La Maisonnaie » en cours,

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'un transformateur électrique est implanté sur la parcelle cadastrée AM 13.

Des négociations sont en cours entre ENEDIS, gestionnaire du réseau et la Métropole Rouen Normandie au sujet de la domanialité du foncier sur lequel sont implantés ces transformateurs électriques.

Aujourd'hui en l'absence de consensus sur la répartition des rôles, la Métropole Rouen Normandie n'intègre pas le foncier occupé par les transformateurs électriques dans le domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'intégrer temporairement dans le domaine privé communal la parcelle correspondante et de reprendre provisoirement l'emprise concernée.

D'autre part, Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Métropole Rouen Normandie n'intègre pas dans le domaine public les espaces verts non traversés par des réseaux publics, ce qui est le cas pour la parcelle AM 12.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'intégrer cette emprise à usage d'espaces verts dans le domaine privé communal.

Considérant que les membres de l'Association Syndicale Libre « La Maisonnaie » lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025 se sont prononcés favorablement en faveur d'une reprise par la commune des parcelles AM 12 et AM 13.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1 - d'approuver l'acquisition provisoire à titre gratuit d'une parcelle à usage d'un transformateur électrique sur le lotissement La Maisonnaie comme indiqué ci-dessus.

2 - d'approuver l'acquisition d'une parcelle à usage d'espaces verts non traversés par des réseaux publics sur le lotissement La Maisonnaie comme indiqué ci-dessus.

3 - d'autoriser Madame la Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire,
Pierre-Alain HIRSCH



Transmis en Préfecture : 18 février 2026
Affichage : 18 février 2026

La Maire,

Sylvie LAROCHE

